Délibération du Conseil d'Administration CA20220513\_49



#### Régie du SDDEA

Cité administrative des Vassaules CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX

#### Date de convocation :

06 05 2022

#### Date d'affichage:

06 05 2022

Nombre de membres : 33

#### Nombre de membres en

exercice: 33

Nombre de membres qui assistent à la séance : 19

#### Ayant pris part au vote :

26 dont 7 procurations

### Résultat du vote :

Pour: 26 Contre: 0 Abstention: 0

# Avis du Bureau Syndical:

Favorable : 4 Défavorable : 0 Abstention : 0

#### Extrait du registre des délibérations

#### Séance du 13 05 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize mai à neuf heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle du Conseil du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président de la Régie du SDDEA.

## Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, DRAGON, FIGIEL, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, JACQUARD, LAMY, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, POILVE, ZAJAC.

#### Sont excusés et donnent procuration :

M. BAILLY-BAZIN donne procuration à Mme GAUDY

M. BRET donne procuration à M. BOISSEAU

M. DUQUESNOY donne procuration à Mme HOMEHR

M. HILTZER donne procuration à M. JUILLET Mme LANTHIEZ donne procuration à M. LAMY

Mme LE CORRE donne procuration à M. MANDELLI

Mme THOMAS donne procuration à M. BOISSEAU

#### Sont Absents:

MM. BOULARD, GROSJEAN, GUNDALL, JAY, LEIX, PELOIS, VIART.

#### Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

#### Secrétaire de séance :

M. FIGIEL a été élu secrétaire de séance.

# <u>Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :</u>

MM. BANACH, BOYER, BRIQUET, LAGOGUEY.

# OBJET DE LA DELIBERATION

Lancement d'appel d'offres relatif à l'accord-cadre relatif à la maitrise d'œuvre pour les travaux d'eau potable et d'assainissement collectif

#### <u>Pièce-Jointe</u> : Rapport de Présentation

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022\_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu le rapport de présentation annexé.

Régie du SDDEA Page 1 / 3

Délibération du Conseil d'Administration CA20220513\_49

#### LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

La Régie du SDDEA a besoin de prestataires pour réaliser diverses missions de maîtrise d'œuvre dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées.

Dans l'exercice de ses compétences, la Régie du SDDEA gère les travaux d'eau potable (création de réseaux, construction d'unités de traitement des eaux, construction ou réhabilitation de réservoirs d'eau potable...) ou d'assainissement collectif des eaux usées (construction ou réhabilitation de dispositifs de collecte, construction ou réhabilitation de dispositif de traitement des eaux usées...).

Selon la charge du service de maîtrise d'œuvre de la Régie du SDDEA, la maîtrise d'œuvre est assurée par la Régie du SDDEA ou confiée à un maître d'œuvre externe.

Les titulaires de cet accord-cadre multi-attributaires sont consultés par le biais de marchés subséquents pour des missions de maîtrise d'œuvre liées aux travaux de la Régie du SDDEA.

L'objet et le niveau de chaque mission sont précisés au moment de chaque marché subséquent.

Les ouvrages à réaliser appartiennent à la catégorie d'ouvrages « infrastructure » : Travaux.

Les missions de maîtrise d'œuvre sont donc établies conformément à :

- Le Code de la Commande Publique et, en particulier, des articles L.2430-1 et les articles R.2431-24 à R.2431-31 ;
- L'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par les maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé. Le contenu de chaque élément de mission est celui qui figure à l'annexe II de cet arrêté;
- La charte nationale de qualité des réseaux d'eau potable ;
- La charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement ;
- Les documents de contrôles des travaux produits par l'AESN.

Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, les marchés subséquents peuvent comprendre, au titre de la mission de maîtrise d'œuvre, tout ou partie des missions suivantes :

Z	CODE	LIBELLE
ION	EP / DIAG	Etudes préliminaires / Etudes de diagnostic
CONCEPT	AVP	Etudes d'avant-projet
	PRO	Etudes de projet
	ACT	Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés
O		de travaux

	CODE	LIBELLE		
'AUX	VISA	Etudes d'exécution ou l'examen de leur conformité au projet et le visa de celles qui ont été faites par les opérateurs économiques chargés des travaux		
->	DET	Direction de l'exécution des travaux		
Z.	OPC	L'ordonnancement, le pilotage et la coordination des travaux		
	AOR	Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et		
		pendant la période de garantie de parfait achèvement		

La prestation du maître d'œuvre pourra inclure les missions complémentaires suivantes :

- Elaboration des demandes de subvention ;
- Assistance pour la désignation des prestataires d'études techniques complémentaires;
- Assistance pour des études de faisabilité et études techniques ou règlementaires diverses;
- Assistance pour la réalisation d'enquêtes domiciliaires et le suivi des travaux en domaine privé ;
- Assistance pour des missions de conseil en matière règlementaire ;
- Assistance pour des missions d'expertise en cas de litige avec des tiers.

Régie du SDDEA Page 2 / 3

Délibération du Conseil d'Administration CA20220513\_49

Le montant maximum du besoin est de 6 000 000 d'euros hors taxe sur la durée totale du marché, soit 6 années.

Le marché est conclu pour une durée de 2 ans à compter de sa date de notification. Il est susceptible d'être reconduit deux fois par période de vingt-quatre mois.

Le rapport annexé précise les éléments particuliers de la procédure de mise en concurrence.

Une Commission d'appel d'offres se réunira en septembre 2022 afin d'attribuer le marché correspondant.

C'est dans ce contexte, qu'il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le lancement d'appel d'offres relatif à l'accord-cadre relatif à la maitrise d'œuvre pour les travaux d'eau potable et d'assainissement collectif.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- D'AUTORISER le Directeur Général de la Régie du SDDEA à procéder au lancement de la procédure d'appel d'offres relatif à la maitrise d'œuvre pour les travaux d'eau potable et d'assainissement collectif;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Le Président,

2022.06.02 16:04:38 +0200 Ref:20220519\_112205\_1-3-S Signature numérique

le Président

Nicolas JUILLET

Nicolas JUILLET

**Nicolas JUILLET** 

Régie du SDDEA Page 3 / 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.



# RAPPORT DE PRÉSENTATION

# **LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES**

ACCORD-CADRE RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Conseil d'Administration du 13 mai 2022



# **PREAMBULE**

La Régie du SDDEA a besoin de prestataires pour réaliser diverses missions de maîtrise d'œuvre dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées.

Dans l'exercice de ses compétences, la Régie du SDDEA gère les travaux d'eau potable (création de réseaux, construction d'unités de traitement des eaux, construction ou réhabilitation de réservoirs d'eau potable...) ou d'assainissement collectif des eaux usées (construction ou réhabilitation de dispositifs de collecte, construction ou réhabilitation de dispositif de traitement des eaux usées...).

Selon la charge du service de maîtrise d'œuvre de la Régie du SDDEA, la maîtrise d'œuvre est assurée par la Régie du SDDEA ou confiée à un maître d'œuvre externe.

Les titulaires de cet accord-cadre multi-attributaires sont consultés par le biais de marchés subséquents pour des missions de maîtrise d'œuvre liées aux travaux de la Régie du SDDEA. Les missions pourront porter sur des éléments de mission ou sur l'ensemble d'une opération du stade Etudes Préliminaires (EP) jusqu'à la fin de l'année de garantie du parfait achèvement ou encore, le cas échéant, sur des missions complémentaires.

L'objet et le niveau de chaque mission sont précisés au moment de chaque marché subséquent.

Les ouvrages à réaliser appartiennent à la catégorie d'ouvrages « infrastructure » : Travaux.

#### **CONTENU DES PRESTATIONS**

Le maître d'œuvre peut se voir confier, dans le cadre de chaque marché subséquent, tout ou partie des éléments de missions définies par l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé et, au cas par cas, une ou plusieurs missions complémentaires.

Les missions de maîtrise d'œuvre sont donc établies conformément à :

- Le Code de la Commande Publique et, en particulier, des articles L2430-1 et les articles R2431-24 à R2431-31;
- L'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par les maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé. Le contenu de chaque éléments de mission est celui qui figure à l'annexe II de cet arrêté;
- La charte nationale de qualité des réseaux d'eau potable ;
- La charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement ;
- Les documents de contrôles des travaux produits par l'AESN.

Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, les marchés subséquents peuvent comprendre, au titre de la mission de maîtrise d'œuvre, tout ou partie des missions suivantes :

Ь	CODE	LIBELLE
S S	EP / DIAG	Etudes préliminaires / Etudes de diagnostic
NO F	AVP	Etudes d'avant-projet
O	PRO	Etudes de projet



ACT	Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés de
	travaux

WAUX	CODE	LIBELLE
	VISA	Etudes d'exécution ou l'examen de leur conformité au projet et le visa de celles qui
		ont été faites par les opérateurs économiques chargés des travaux
	DET	Direction de l'exécution des travaux
OPC L'ordonnancement, le pilotage e		L'ordonnancement, le pilotage et la coordination des travaux
	AOR	Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant
		la période de garantie de parfait achèvement

La prestation du maître d'œuvre pourra inclure les missions complémentaires suivantes :

- Elaboration des demandes de subvention ;
- Assistance pour la désignation des prestataires d'études techniques complémentaires ;
- Assistance pour des études de faisabilité et études techniques ou règlementaires diverses ;
- Assistance pour la réalisation d'enquêtes domiciliaires et le suivi des travaux en domaine privé;
- Assistance pour des missions de conseil en matière règlementaire ;
- Assistance pour des missions d'expertise en cas de litige avec des tiers.

# PRESENTATION DE LA PROCEDURE/ MARCHE

## **PUBLICITE**

- Date d'envoi de l'avis au BOAMP et au JOUE : mois de mai 2022
- Organe et date de parution de l'avis :
  - BOAMP
  - JOUE
  - L'Est Eclair / libération champagne
- Date de mise en ligne sur le profil acheteur « Xmarche » et de dépôt du dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation : mois de mai 2022

## **PROCEDURE**

Appel d'offres ouvert
Appel d'offre restreint

☑ Procédure avec négociation

#### **ALLOTISSEMENT**

La procédure n'est pas allotie



#### **TYPE DE MARCHE**

# DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu pour une durée de 2 ans à compter de sa date de notification. Il est susceptible d'être reconduit deux (2) fois par période de vingt-quatre (24) mois.

## **DATE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS**

- Minimum 15 jours calendaires pour le délai de réception des candidatures à compter de la date d'envoi de l'invitation à confirmer l'intérêt
- Minimum 10 jours calendaires à compter de la date d'envoi de l'invitation à soumissionner.

# **CRITERES D'ANALYSE DES CANDIDATURES**

# **CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES**

# Renseignements administratifs sur le candidat :

- Lettre de candidature (le DC1 joint aux documents de la consultation ou téléchargeable sur http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat, peut être utilisé) contenant :
- ✓ l'identité du candidat, sa forme juridique (opérateur économique unique ou groupement d'opérateurs économiques avec désignation des membres et du mandataire) ;
- ✓ le ou les lots auxquels le candidat souhaite soumissionner ;



✓ une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment s'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L. 5212-11 du code du travail.

#### En cas de sous-traitance :

• Déclaration de sous-traitance (le DC4 joint aux documents de la consultation ou téléchargeable sur http://www.economie.gouv.fr /daj/formulaires-declaration-candidat, peut être utilisé).

### Renseignements sur l'aptitude et les capacités du candidat (à fournir un par lot):

- Déclaration du candidat (le DC2 joint aux documents de la consultation ou téléchargeable sur http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-déclaration-candidat peut être utilisé) avec en annexes ou à l'intérieur, les documents ou renseignements suivants conformément à l'arrêté 22 mars 2019 :
- En ce qui concerne l'aptitude à exercer l'activité professionnelle :

Sans objet.

- En ce qui concerne la capacité économique et financière :
- ✓ le chiffre d'affaires annuel moyen au cours des 3 dernières années ;
- ✓ tout autre moyen prouvant la capacité du candidat à réaliser les prestations.
- En ce qui concerne les capacités techniques et professionnelles :
- ✓ la liste des travaux similaires exécutés au cours des 5 dernières années (préciser le montant, la date d'achèvement et le lieu d'exécution) et/ou les attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants .
- ✓ les moyens généraux du candidat (moyens humains et matériels de l'entreprise) :
  - Détail de la composition dès l'équipes susceptible d'être mobilisés et présentation de la liste récapitulative de l'ensemble des membres du groupement (mandataire, cotraitants, sous-traitants éventuels) ;
  - Détail des compétences et de la/des personne(s) désignée(s) comme responsable de cette(ces) compétence(s), détaille diplôme, expérience, références et formations (CV);

## **EXAMEN DES CANDIDATURES**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'acheteur n'a pas prévu de limiter le nombre de candidat qui seront invités à participer à la phase d'offre.

Les critères retenus pour la sélection des candidatures sont, par ordre d'importance relative décroissante :

- 1. Qualité des références de chacun des candidats
- 2. Moyens de chacun des candidats



# **CRITERES D'ANALYSE DES OFFRES**

### **CONTENU DES OFFRES**

- Acte d'engagement
- Mémoire technique
- Offre financière

#### **CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES**

Le jugement des offres pour l'accord-cadre sera effectué selon les critères suivants :

- 1. **Valeur technique de l'offre (70 points)** analysée selon les sous-critères définis ci-dessous et selon les dispositions contenues dans le Dossier Technique du candidat :
  - La méthodologie proposée sur les différentes typologies de mission : sur 50 points
  - <u>La pertinence de l'organisation humaine proposée pour répondre au besoin au regard de la qualification</u> et de l'expérience des intervenants proposés pour l'accord-cadre : sur 30 points
  - L'adéquation des méthodes mises en œuvre avec le besoin du maître d'ouvrage : sur 10 points
  - Les moyens mis en œuvre pour assurer une bonne communication avec l'ensemble des intervenants : sur 10 points

Pour chaque sous-critère technique, les offres seront appréciées au regard des éléments présentés par le candidat puis il sera attribué un nombre de points au regard de la réponse apportée par le candidat. La distribution des points sera réalisée en appliquant le barème de notation suivant :

- 0 = pas d'information
- 1 à 4 = mauvais
- 5 à 8 = très moven
- 9 à 12 = moyen
- 13 à 16 = bon
- 17 à 20 = très bon

Suivant le nombre de points obtenus, un ratio sera effectué pour le ramener au nombre de points de chaque souscritère

2. Prix de l'offre (30 points) jugé en fonction des prix de l'offre financière du candidat ;

Le maître d'ouvrage vérifiera le cadre de Référentiel de Prix renseigné par le candidat.

Le maître d'ouvrage établira des missions types reprenant des prix du Référentiel des Prix. Pour chaque candidat, il établira un cadre de prestations types à partir des prix du Référentiel des Prix fourni par le candidat. Ce cadre de prestations n'est pas fourni aux candidats.







# **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

# DATE DE REUNION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

• Date de réunion de la CAO : septembre 2022

# **COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

# Membres convoqués avec voix délibérative

	Noms	Prénoms	Titulaires/Suppléants
	GILLIS	Stéphane	Président
1	GROSJEAN	Patrick	Titulaire
1bis	LEROY	Marie-Thérèse	Suppléant
2	LAMY	Michel	Titulaire
2bis	HILTZER	Thierry	Suppléant
3	JUILLET	Nicolas	Titulaire
3bis			Suppléant
4	LE CORRE	Marie	Titulaire
4bis	GERMAIN	Daniel	Suppléant
5	JACQUARD	Gilles	Titulaire
5bis	VIART	Jean-Michel	Suppléant

# Membres invités avec voix consultative

Noms	Prénoms	Fonctions
CLIPET	Gilles	Payeur départemental de la Régie du SDDEA
		DIRECCTE

# Membres désignés avec voix consultative

Noms	Prénoms	Fonctions
DABERT	Clément	DGA-CAJ (Directeur Général Adjoint)